



**Commune de BALAGNY SUR THERAIN**

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 SEPTEMBRE 2020**

Présents : MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, MOREL Cyrille, ALMIENTO-MARTIN Christelle, MARMIN Philippe, DUPAS Fabien, ARHUR Sylviane, LEPOIVRE Virginie, SALIGNY Emilien, STIZ Catherine, DEROLLEPOT Cécile, GUILLOU Marie-Odile, VERHOESTRAËTE Jean-Pierre, MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice.

Pouvoirs : ETHEVE Jean-Victor à ALMIENTO-MARTIN Christelle,  
BAPTISTE Christophe à MARMIN Philippe, GERARD Elodie à MARECHAL Philippe.

Absent excusé : MOLLET William

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Approbation des deux précédents procès-verbaux,
- 2 Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) Election des membres du conseil d'administration,
- 3 Désignation d'un représentant au syndicat d'énergie de l'Oise,
- 4 Composition de la commission enfance / jeunesse,
- 5 Composition de la commission associations / sport / jumelage / loisirs,
- 6 Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs,
- 7 Frais de scolarité 2019/2020 pour la commune d'Ercuis,
- 8 Frais de scolarité 2017/2018 pour la commune de Bury.

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance. Madame LUGEZ Carine se présente.

Voix Pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : MOREL Cyrille

### 1) Approbation des deux précédents procès-verbaux :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 a été approuvé à la majorité des membres présents à cette séance.

Voix pour : 14

Voix contre : MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice

Abstention : GUILLOU Marie-Odile

MOREL Cyrille ne prend pas part au vote

Madame MORELLE Isabelle ainsi que monsieur MOREL Cyrille et madame GUILLOU Marie Odile signalent que le procès-verbal comporte des erreurs.

### 2) Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) élection des membres du conseil d'administration :

Considérant que le Maire préside de droit le conseil d'administration du C.C.A.S,  
Considérant qu'il est nécessaire d'élire des élus et de nommer des membres n'appartenant pas au conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Maire propose d'élire :

Madame LUGEZ Carine,

Madame GERARD Elodie,

Madame ARHUR Sylviane,

Monsieur DUPAS Fabien,

Monsieur le Maire propose de nommer comme membres n'appartenant pas au conseil municipal :

Madame DOMART Yolande,

Madame SATIZELLE Evelyne,

Madame DELFRAISSY Michelle,

Monsieur VAUCHER Yvan,

Madame VAUCHER

Monsieur MONVOISIN Patrice demande quels sont les critères de choix pour nommer les membres n'appartenant pas au conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'être représentant du monde associatif et social.

Accord à l'unanimité.

### 3) Désignation d'un représentant au syndicat d'énergie de l'Oise :

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un représentant au syndicat d'énergie de l'Oise, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur MARMIN Philippe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Nomme Monsieur MARMIN Philippe représentant au syndicat d'énergie de l'Oise.

Accord à l'unanimité.

### 4) Composition de la commission enfance / jeunesse :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission enfance et jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de créer une commission enfance et jeunesse composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.
- désigne les membres suivants : BAPTISTE Christophe, DEROLLEPOT Cécile, ARHUR Sylviane, ALMIENTO-MARTIN Christelle, MONVOISIN Patrice, MORELLE Isabelle.

Monsieur le Maire demande si d'autres élus souhaitent rejoindre cette commission ?  
réponse : non.

Accord à l'unanimité.

### 5) Composition de la commission associations / sport / jumelage / loisirs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission associations, sport, jumelage, loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de créer une commission associations, sport, jumelage et loisirs composée de 7 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.
- désigne les membres suivants : BAPTISTE Christophe, DEROLLEPOT Cécile, ARHUR Sylviane, ALMIENTO-MARTIN Christelle, GERARD Elodie, LUGEZ Carine, LEPOIVRE Virginie.

Monsieur le Maire demande si d'autres élus souhaitent rejoindre cette commission ?  
réponse : non.

Accord à l'unanimité.

#### 6) Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs :

Monsieur le Maire explique aux membres présents que par délibération du 17 novembre 2006, la municipalité avait accordé un dégrèvement de la taxe foncière aux jeunes agriculteurs pour une durée de cinq ans (soit jusque novembre 2011). Cette délibération a été renouvelée le 23 mars 2012 pour une durée de cinq ans également soit jusqu'au 16 novembre 2016.

Monsieur le Maire indique que cette délibération n'a pas été reconduite lors du mandat de Madame GUILLOU Marie-Odile.

A ce jour, le trésorier de Neuilly en Thelle informe que la somme de 24 € correspondant au dégrèvement de taxe foncière de jeunes agriculteurs est sur un compte d'attente et qu'elle est à régulariser par un mandat administratif à l'article 7391171.

Il convient donc de réaliser un virement de crédits par décision modificative en fonctionnement.

Les dépenses imprévues (022) sont diminuées de 24 €.

L'article 7391171 est augmenté de 24 €.

Néanmoins, dans la mesure où cette délibération n'a pas été reconduite sous la mandature de Madame GUILLOU Marie-Odile, des informations complémentaires ont été demandées au trésorier de Neuilly en Thelle ce jour.

Par conséquent, Monsieur le Maire signale qu'en cas d'erreur de l'administration fiscale cette décision modificative ne sera pas suivie d'effet.

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : MOREL Cyrille

#### 7) Frais de scolarité 2019 /2020 pour la commune d'Ercuis :

Monsieur le Maire indique que pour l'année scolaire 2019-2020 deux enfants de Balagny ont été scolarisés dans la commune d'Ercuis. Le montant des frais de scolarité s'élève à 1 000 € par enfant. Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de verser la somme de 2 000 € à la commune d'Ercuis.

Accord à l'unanimité.

## 8) Frais de scolarité 2017 / 2018 pour la commune de Bury :

Monsieur le Maire indique que pour l'année scolaire 2017-2018 trois enfants de Balagny ont été scolarisés dans la commune de BURY. Le montant des frais de scolarité s'élève à 880 € par enfant. Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de verser la somme de 2 640 € à la commune de BURY.

Monsieur le Maire informe que la facturation et le paiement des frais de scolarité entre les communes se complexifient. Les trésoreries demandent, en plus des délibérations et des dérogations scolaires fournies en pièces justificatives une convention entre la commune d'origine et la commune accueillante.

Accord à l'unanimité.

Séance levée à 19h36.

Madame MORELLE Isabelle souhaiterait avoir un retour de la réunion du 31 août dernier avec les agents. Réponse : c'est prévu mais compte tenu des urgences auxquelles il a fallu faire face, le compte rendu sera fait ultérieurement.

Madame Morelle Isabelle demande si les 3 classes (CE2, CM1 et CM2) sont toujours fermées.

Monsieur le Maire répond que les classes doivent rester fermées même avec les résultats négatifs de tous les enfants, ayant été en contact avec l'enfant testé positif à la COVID 19, afin de respecter la quatorzaine.

Mais la réouverture aura lieu le jeudi 17 septembre.

Monsieur le Maire précise également que l'école a été désinfectée pendant une semaine sur les préconisations de l'inspectrice académique et l'infirmière scolaire et avec les équipements de sécurité pour le personnel d'entretien (surblouse, charlotte, surchaussures).

Madame MORELLE Isabelle demande des nouvelles de l'enfant. Réponse : Il va bien et tous les autres enfants se portent bien.

Monsieur MONVOISIN Patrice questionne monsieur le Maire sur la fermeture administrative du café des sports en juillet dernier.

Monsieur le Maire répond que la fermeture n'a pas été demandée par la mairie mais que c'est le Préfet qui l'a décidée suite à plusieurs passages de la gendarmerie avec constat répétitif par le Major de fermeture tardive de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que la municipalité souhaite seulement que le stationnement et les horaires soient respectés.

Monsieur MOREL Cyrille dit que la mairie aurait dû communiquer à ce sujet.

Monsieur Monvoisin dit qu'une photo « non officielle » a été diffusée aux maires suite à l'élection du nouveau conseil municipal le 5 juillet 2020 et que tout le monde n'est pas présent dessus. Monsieur le Maire répond que cette photo a été diffusée en urgence pour répondre à une 1<sup>ère</sup> photo qui avait été envoyée précédemment et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres à l'insu des nouveaux élus.

Monsieur le Maire propose de faire une photo officielle prochainement pour mettre sur le site internet de la mairie.

Une personne présente dans l'assistance demande quand l'entretien du cimetière va-t-il être fait.

Monsieur MARMIN Philippe, responsable du service technique répond qu'il a commencé ce jeudi 10 septembre.

Fait à Balagny sur Thérain le 18 septembre 2020.

Carine LUGEZ  
Secrétaire de séance

